

Tableau récapitulatif de la conduite à tenir

Espèce mise en cause	Type de déclaration	Indemnisation	Procédure	Mesures à mettre en œuvre		
				Toute l'année	En période de chasse	Hors période de chasse
Blaireau / Belette / Corbeau freux / Corneille noire / Etourneau sansonnet / Fouine / Geai des chênes / Hermine / Martre / Oie / Pie bavarde / Putois / Rat musqué / Ragondin / Renard	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement (avec la transmission de photo de préférence) et évaluer le préjudice financier	<ul style="list-style-type: none"> Effarouchement (sonore/visuel) Pour le renard roux, la fouine, le geai des chênes, la martre des Pins, la pie bavarde, le ragondin et le rat musqué : destruction par piège posé par des piégeurs agréés et pour le renard seulement par tir de nuit par des piégeurs agréés Pour les ragondins : les particuliers peuvent aussi intervenir avec une cage Pour les ragondins et rats musqués : tir toute l'année avec autorisation du propriétaire Obturation des passages empruntés Protection des enclos Construction d'abri hermétique pour les volailles Pose de filets de protection sur les vergers 	Chasse par tir (fusil ou arc)	Pour les ragondins : destruction par tir avec autorisation écrite du propriétaire de la parcelle
Lapin	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	Furetage		
Palombe	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	Effarouchement (sonore/visuel)	Faire intervenir des chasseurs ayant le droit de chasser sur ces parcelles	Possibilité de destruction selon l'arrêté préfectoral pris annuellement et valable jusqu'au 30/06/2023 (à vérifier sur le site des services de l'Etat à partir de cette date): <ul style="list-style-type: none"> Sur autorisation préfectorale : du 01/04 au 30/06 et du 01/07 au 31/07 Sans autorisation : du 21/02 au 31/03
Pigeon des villes	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	<ul style="list-style-type: none"> Effarouchement (sonore/visuel) Destruction par tir réalisé par le propriétaire ou le fermier de la parcelle subissant des dégâts * Fermeture des lieux de dortoirs ou de nidification Piégeage Fermeture des accès aux silos et autres lieux de nourrissage artificiels Contacter la mairie pour une intervention 		
Cervidés / Sangliers	Imprimé de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège (FDC 09)	Oui	<ol style="list-style-type: none"> Déclaration Expertise Rapport Indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> Se renseigner auprès de la FDC 09 pour envisager la pose de clôtures de protection des cultures Favoriser l'ouverture de votre territoire à toute les actions cynégétiques permettant la régulation de ces espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Signaler les dégâts au président à la structure cynégétique locale et/ou aux chasseurs locaux pour augmenter la pression de chasse sur le secteur impacté Si l'origine des animaux causant des dégâts est liée à la présence d'une réserve de chasse et de faune sauvage à proximité ou d'un territoire non ou mal chassé : se renseigner auprès de la FDC 09 qui orientera vers une action de chasse ou vers un lieutenant de louveterie qui interviendra dans le cadre d'un arrêté préfectoral 	Organisation d'opérations de dispersion/régulation (battue administrative, tir de nuit) sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie dans le cadre d'un arrêté préfectoral
Vautours et autres espèces protégées (grand corbeau)	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement (avec la transmission de photo de préférence) et évaluer le préjudice financier	Filmer l'attaque d'animaux vivants si possible et contacter l'OFB pour constater le dommage en veillant à protéger la dépouille avec une bâche		
Grands prédateurs (Ours, Loup et Lynx)	Signalement par téléphone à l'OFB	Oui	<ol style="list-style-type: none"> Signalement Expertise OFB Instruction en DDT Indemnisation 	Contacter l'OFB pour réaliser un constat		
Autre	Imprimé de l'AJAPAA, des JA et de la FDSEA ou déclaration en ligne	Non	Déclaration pour permettre le recensement et évaluer le préjudice financier	Relever des indices pour permettre son identification		

*** Pour faire usage d'une arme à feu, il faut être titulaire d'un permis de chasse validé pour l'année en cours. L'année cynégétique commence le 01/07 et se termine le 30/06.**

Ce tableau est seulement une aide et en aucun cas il ne ferait foi devant la loi. Les dates ainsi que le classement peuvent changer en fonction des arrêtés.